
EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1^{ère} CLASSE 2011

Une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.

Durée : 1 h 30
Coefficient : 2

Ce sujet comprend 9 pages. Veuillez vérifier que ce document est complet.

IMPORTANT

Aucun signe distinctif ne doit apparaître sur votre copie : ni votre prénom ou votre nom (ou nom fictif), ni votre n° de convocation, ni votre signature ou paraphe.

Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) autre que celle figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier ne doit apparaître dans votre copie.

Seul l'usage d'un stylo noir ou bleu est autorisé (bille, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.

Le non-respect des règles indiquées ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Les feuilles de brouillon (de couleur) ne seront en aucun cas corrigées.

L'utilisation d'une calculatrice de fonctionnement autonome et sans imprimante est autorisée.

L'utilisation du « blanco » est autorisée.

SUJET

Après avoir pris connaissance des documents ci-joints (7 pages), répondez aux cinq questions suivantes directement sur votre copie, dans l'ordre qui vous convient, en prenant soin de préciser le numéro de la question avant d'y répondre.

Question 1 : A partir du document n°1, développez, en 5 à 6 lignes, la signification des deux affirmations suivantes : / 4 points

- « L'enquête de recensement est exhaustive dans les communes de moins de 10 000 habitants. »
- « C'est une enquête par échantillon dans les communes de 10 000 habitants ou plus. »

Question 2 : Expliquez en quoi consiste la différence entre la population totale et la population municipale ? / 3 points

Question 3 : A partir de l'article de presse du Journal des Maires, complétez le texte suivant ayant trait à la dotation de recensement. Vous écrirez le texte en entier sur votre copie. / 5 points

La dotation de recensement versée par aux et chargés d'organiser le recensement est, versée et (c'est-à-dire avant la collecte). La commune conserve de cette dotation. Elle a pour objet de participer aux charges pour les communes et EPCI, à savoir le recours pour réaliser les enquêtes mais aussi les

Question 4 : A partir des tableaux de l'INSEE (document n°4), répondez aux questions suivantes (2 chiffres après la virgule ; ne pas arrondir au supérieur). Il vous est demandé de détailler vos calculs. / 5 points

- a) Quelle part, en pourcentage, représente la population de la région la plus peuplée dans la population relevant de la France Métropolitaine ?
- b) Quelle part, en pourcentage, représente la population de la région la moins peuplée dans la population relevant de la France Métropolitaine ?
- c) Quelle part représente la population de la Bretagne dans la population relevant de la France Métropolitaine ?
- d) Quelle part, en pourcentage, représente la population de La Réunion dans la population municipale des départements d'Outre-Mer ?
- e) Quel pourcentage de la population totale représente la population comptée à part pour la ville de Rennes ?
- f) Quel pourcentage de la population totale rennaise représente la zone géographique « Rennes-Centre » ?
- g) Quel est le nombre de couples en France en 2007 ?
Quelle part ce nombre représente-t-il dans le total des familles françaises en 2007 ?
- h) Quel est le nombre de familles monoparentales supplémentaires entre 1999 et 2007 ?
- i) Quelle est l'évolution, en pourcentage, du nombre de familles, entre 1999 et 2007 ?

Question 5 : A partir de l'extrait de l'article de Ouest-France, présentez, sous forme de graphique en barres, la répartition de la population des quatre départements bretons. / 3 points

Document 1 : Extrait du site Internet de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE)

L'organisation du recensement

La loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 définit les principes de la rénovation du recensement. Le recensement devient une compétence partagée de l'État et des communes. Les communes ont désormais la responsabilité de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. L'Insee organise et contrôle la collecte des informations. Il exploite ensuite les questionnaires, établit et diffuse les chiffres de population légale de chaque collectivité territoriale et de chaque circonscription administrative. Ces chiffres sont authentifiés chaque année par un décret.

La méthode de recensement met en œuvre une technique d'enquêtes annuelles. Elle distingue les communes en fonction d'un seuil de population fixé par la loi à 10 000 habitants.

Les communes de moins de 10 000 habitants

Elles sont recensées une fois tous les cinq ans par roulement. À cet effet, elles ont été réparties en cinq groupes, selon des règles précises qui assurent le même poids démographique à chaque groupe. Chaque année, l'enquête de recensement porte sur la totalité de la population et des logements des communes du groupe concerné. Au bout de cinq ans, l'ensemble de la population des communes de moins de 10 000 habitants est recensé.

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus

Un échantillon de la population est recensé chaque année. La collecte annuelle porte sur un échantillon d'adresses tirées au hasard et représentant environ 8 % de la population. Au bout de 5 ans, l'ensemble du territoire de chaque commune est pris en compte, et 40 % environ des habitants de ces communes sont recensés. Les statistiques élaborées à partir des enquêtes de recensement sont représentatives de l'ensemble de la population.

La fréquence de la collecte est donc quinquennale pour les communes de moins de 10 000 habitants, et annuelle pour les communes de 10 000 habitants ou plus. L'enquête de recensement est exhaustive dans le premier cas ; c'est une enquête par échantillon dans le second.

Concrètement, environ 9 millions de personnes sont recensées chaque année, soit 14 % de la population vivant en France.

Population comptée à part

Définition

Le concept de population comptée à part est défini par le décret n° 2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population.

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle (au sens du décret) est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

1. Les mineurs dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune.
2. Les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune, dès lors que la communauté relève de l'une des catégories suivantes :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires.
3. Les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études.
4. Les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

Document 2 : Extrait du site Internet de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE)

Population totale

Définition

Le concept de population totale est défini par le décret n°2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population.

La population totale d'une commune est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part de la commune.

La population totale d'un ensemble de communes est égale à la somme des populations totales des communes qui le composent.

La population totale est une population légale à laquelle de très nombreux textes législatifs ou réglementaires font référence. A la différence de la population municipale, elle n'a pas d'utilisation statistique car elle comprend des doubles comptes dès lors que l'on s'intéresse à un ensemble de plusieurs communes.

Population municipale

Définition

Le concept de population municipale est défini par le décret n°2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population.

La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle (au sens du décret) sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

La population municipale d'un ensemble de communes est égale à la somme des populations municipales des communes qui le composent.

Le concept de population municipale correspond désormais à la notion de population utilisée usuellement en statistique. En effet, elle ne comporte pas de doubles comptes : chaque personne vivant en France est comptée une fois et une seule. En 1999, c'était le concept de population sans doubles comptes qui correspondait à la notion de population statistique.



Le recensement de la population

Au comptage traditionnel organisé tous les sept à neuf ans, l'INSEE a substitué une technique d'enquêtes annuelles de recensement. Présentation du dispositif et de ses conséquences.

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a prévu qu'à compter de l'année 2009, un dispositif de recensement de la population rénové actualise tous les ans la population à prendre en compte dans le calcul des dotations.

1. Modalités du recensement

A. Qui fait quoi ?

Si le recensement demeure de la responsabilité de l'Etat, les enquêtes de recensement sont devenues une compétence partagée de l'Etat et des communes, en charge de préparer et de réaliser les enquêtes. L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), qui organise et contrôle la collecte des informations, est responsable de la publication des données.

Les communes peuvent déléguer la réalisation des enquêtes de recensement aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Cette décision, adoptée à la majorité des communes composant l'EPCI, s'applique à toutes ces communes.

La commune constitue le territoire de base de la collecte du recensement de la population.

Le mode de collecte varie en fonction de l'importance démographique de la commune.

Notion de population légale

Le terme générique de « population légale » recouvre, pour chaque commune, sa population totale, qui se compose de sa population municipale et de sa population comptée à part (par exemple, étudiants majeurs logés ailleurs pour leurs études).

L'INSEE a retenu une méthode de calcul consistant à « produire chaque année, pour chaque commune, une population prenant effet juridique le 1^{er} janvier suivant mais calculée en se référant à l'année médiane des cinq années écoulées ». Le nombre de catégories légales a été ramené de quatre à trois en intégrant à la population municipale les détenus des établissements pénitentiaires.

B. Communes de moins de 10 000 habitants

Il s'agit d'une enquête exhaustive à raison d'1/5^{ème} des communes chaque année ; celles-ci sont réparties, par

décrot, en cinq groupes constitués sur des critères exclusivement statistiques. Chaque groupe est dispersé sur l'ensemble du territoire.

Chaque année, les communes appartenant à l'un des cinq groupes sont recensées. La collecte est exhaustive et porte sur l'ensemble des logements et de leur population.

Au bout de cinq ans, par rotation des groupes, l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants aura ainsi été pris en compte et leur population entière recensée.

C. Communes de plus de 10 000 habitants

Il s'agit d'un recensement par échantillonnage annuel sur une partie du territoire communal. La commune doit être totalement couverte en 5 ans. Le territoire communal est réparti en 5 groupes, une même rue appartenant à plusieurs groupes. Chaque année, dans un des groupes, une partie des adresses est sélectionnée. A ces adresses, l'ensemble des logements doit être recensé. Cette collecte bénéficie, dans les grandes villes, des apports des systèmes géographiques de localisation et des techniques d'échantillonnage. Elle doit être actualisée notamment par l'utilisation statistique de données administratives.

2. Dotation de recensement

A. Dotation forfaitaire de recensement

La dotation forfaitaire de recensement trouve sa source de droit dans l'article 156, § III, de la loi qui autorise le recensement : « Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale, qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat. ».

Le décret en Conseil d'Etat prévoit, en son article 30, que la dotation est versée, chaque année, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés par les enquêtes de recensement et précise les dispositions financières.

Cette dotation, forfaitaire, n'est pas affectée, la commune en conservant le libre usage. En outre, l'Etat respecte le droit de l'employeur et, en particulier, ne s'immisce pas dans les modes de rémunération des agents recenseurs, tout en tenant compte du volume de la collecte de chaque commune pour déterminer le montant de la dotation reçue.

Initialement, il avait été prévu un système de remboursement aux communes pratiqué lors des recensements généraux de la population. Ce système, qui se fondait sur le nombre d'imprimés collectés ou remplis par les agents

.....
suite page 62 >



> suite de la page 61

recenseurs, entraînant le versement d'acomptes successifs et imposait des calculs nombreux.

Désormais, la dotation est versée en une seule fois et a priori.

Le calcul de cette dotation forfaitaire est fondé sur des critères « de nature à garantir l'égalité de traitement des communes dans la répartition de la dotation ». La question du coût réel des opérations de recensement poserait encore parfois problème, notamment pour les communes devant faire face à des dépenses difficiles à prévoir (habitants absents, vaste territoire, logements difficilement accessibles...).

Calcul des dotations

Les populations légales issues des nouvelles procédures de recensement ont été authentifiées, pour la première fois, par le décret n° 2008-1477 du 30 décembre 2008. Pour des raisons d'égalité de traitement entre les communes, la population légale de toutes les communes a été calculée par référence à l'année du milieu du cycle 2004-2009, c'est-à-dire l'année 2006.

Dans les communes de moins de 10 000 habitants, trois méthodes différentes de calcul de la population légale existent désormais, selon la date à laquelle a eu lieu l'enquête de recensement :

- > pour les communes dans lesquelles les opérations de recensement ont eu lieu au cours de l'année servant d'année de référence. Pour ces communes, par exemple celles recensées en 2006 dans le cas du cycle 2004-2008, c'est le résultat même de l'enquête de recensement qui est retenu comme étant la population légale de la commune : les communes de la communauté de communes qui ont effectué leurs opérations de recensement en 2006 n'ont donc subi aucune modification de la base de population prise en compte en 2009 ;
- > pour les communes qui ont été recensées au cours de l'une des deux années précédant l'année de référence, le chiffre de la population légale est obtenu par extrapolation, en actualisant le chiffre tiré de l'enquête de recensement à partir des données disponibles sur l'évolution du parc de logements, c'est-à-dire en utilisant le fichier de la taxe d'habitation. Des correctifs sont ensuite apportés par l'INSEE pour « tenir compte du fait que, souvent, la population et le nombre de ménages ne croissent pas exactement au même rythme » ;
- > pour les communes recensées au cours de l'une des deux années suivant l'année de référence, le chiffre de la population est obtenu par interpolation avec le dernier chiffre publié.

B. Charges exceptionnelles

La dotation de recensement versée aux communes prend en compte les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement : recours à du personnel pour réaliser les enquêtes mais aussi actions d'accompagnement de l'opération.

Ces charges sont liées au volume de collecte, volume qui tient compte :

- > d'une part de la population et du nombre de logements à recenser,
- > d'autre part, du mode de collecte (exhaustive ou par sondage).

La population d'une commune présente un caractère officiel puisqu'elle est authentifiée. La population retenue pour le calcul de la dotation est la population municipale dont est retiré le chiffre de la population vivant dans les communautés puisque l'INSEE prend en charge le recensement des communautés.

Pour que les montants de la dotation puissent être annoncés avant la collecte, la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population (CNERP) a décidé que, dès la collecte 2010, la dotation forfaitaire de recensement versée pour la collecte de l'année N serait calculée sur la base des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier N-1 et des logements diffusés début juillet N-1.

Le nombre de logements de chaque commune n'est pas authentifié comme la population, mais il est publié par l'INSEE et fait foi pour de nombreuses utilisations.

La formule de calcul de la dotation forfaitaire à verser aux communes concernées est de la forme :

$$\text{Dotation} = (X * \text{Ind}_1 + Y * \text{Ind}_2) * (1 + i)$$

Ind₁ correspond à la population

Ind₂ correspond au nombre de logements.

Le dernier terme (1 + i) permet une réévaluation annuelle, indexée sur le point budgétaire de la fonction publique.

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, un coefficient de 10 % est appliqué à la population et au nombre de logements pour tenir compte du mode de collecte et donc du taux de sondage, qui diminue la charge de collecte.

Lorsqu'un EPCI reçoit de ses communes membres délégation de compétence pour préparer et réaliser les enquêtes de recensement, sa dotation sera la somme des dotations calculées pour chacune des communes qui le composent.

Bruno Cohen-Bacrie

Document 4 : Extrait du site Internet de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE)

Populations légales 2008 des régions

Les populations légales millésimées 2008 entrent en vigueur le 1er janvier 2011.

Le concept de population municipale correspond à la notion de population utilisée usuellement en statistique.

Sommaire

- Populations légales 2008 des régions de France métropolitaine
- Populations légales 2008 des départements d'outre-mer (DOM)

Populations légales 2008 des régions de France métropolitaine

Région	Population municipale
France métropolitaine et DOM	63 961 956
<i>Dont France métropolitaine</i>	62 134 963
Alsace	1 837 087
Aquitaine	3 177 625
Auvergne	1 341 863
Basse-Normandie	1 467 522
Bourgogne	1 638 588
Bretagne	3 149 701
Centre	2 531 588
Champagne-Ardenne	1 338 004
Corse	302 966
Franche-Comté	1 163 931
Haute-Normandie	1 825 667
Île-de-France	11 659 260
Languedoc-Roussillon	2 581 718
Limousin	740 743
Lorraine	2 346 361
Midi-Pyrénées	2 838 228
Nord-Pas-de-Calais	4 024 490
Pays de la Loire	3 510 170
Picardie	1 906 601
Poitou-Charentes	1 752 708
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4 882 913
Rhône-Alpes	6 117 229

Source : Recensement de la population 2008 - Limites territoriales au 1^{er} janvier 2010

Populations légales 2008 des départements d'outre-mer (DOM)

Région	Population municipale
Départements d'outre-mer	1 826 993
Guadeloupe	401 784
Guyane	219 266
Martinique	397 693
Réunion	808 250

Source : Recensement de la population 2008 - Limites territoriales au 1^{er} janvier 2010

Le département de la Guadeloupe ne comprend plus les communes de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin qui sont devenues des collectivités d'outre-mer en 2008.

35 - ILLE-ET-VILAINE

Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2008

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
3	27	223	Plélan-le-Grand	3 591	3 511	80
4	08	224	Plerguer	2 235	2 195	40
4	41	225	Plesder	678	664	14
4	41	226	Pleugueneuc	1 600	1 584	16
3	23	227	Pleumeleuc	2 742	2 706	36
4	10	228	Pleurtaut	5 698	5 565	133
3	43	229	Pocé-les-Bois	1 065	1 044	21
1	20	230	Poilly	409	407	2
2	03	231	Poligné	1 112	1 099	13
3	47	363	Pont-Péan	3 790	3 692	98
3	42	232	Princé	362	361	1
3	17	233	Québriac	1 442	1 421	21
3	38	234	Quédillac	1 124	1 094	30
3	15	235	Rannée	1 198	1 165	33
2	28	236	REDON	10 352	9 555	797
2	28	237	Renac	963	923	40
		238	RENNES			
3	51	238	Rennes-Brequigny	13 669	13 171	498
3	29	238	Rennes-Centre	19 468	19 029	439
3	30	238	Rennes-Centre-Ouest	23 124	22 725	399
3	48	238	Rennes-Centre-Sud	15 685	15 232	453
3	45	238	Rennes-Est	21 701	21 107	594
3	50	238	Rennes-le-Blosne	20 324	20 029	295
3	32	238	Rennes-Nord	24 842	24 021	821
3	44	238	Rennes-Nord-Est	19 221	18 588	633
3	31	238	Rennes-Nord-Ouest	16 512	16 230	282
3	46	238	Rennes-Sud-Est	19 673	19 271	402
3	49	238	Rennes-Sud-Ouest	17 559	17 252	307
			TOTAL	211 778	206 655	5 123
3	33	239	Retiers	3 713	3 620	93
3	24	240	Le Rheu	7 915	7 694	221
4	10	241	La Richardais	2 407	2 327	80
1	01	242	Rimou	362	351	11
1	13	243	Romagné	2 082	2 029	53
3	34	244	Romazy	268	261	7
3	04	245	Romillé	3 554	3 493	61
4	11	246	Roz-Landrieux	1 223	1 198	25
4	26	247	Roz-sur-Couesnon	1 048	1 024	24
4	26	248	Sains	488	483	5
3	07	250	Saint-Armel	1 759	1 740	19
3	34	251	Saint-Aubin-d'Aubigné	3 187	3 105	82
3	43	252	Saint-Aubin-des-Landes	922	905	17
1	35	253	Saint-Aubin-du-Cormier	3 781	3 653	128
3	07	254	Saint-Aubin-du-Pavail	771	757	14
4	05	255	Saint-Benoît-des-Ondes	1 152	1 125	27
4	10	256	Saint-Briac-sur-Mer	2 027	1 952	75
1	36	257	Saint-Brice-en-Coglès	2 778	2 729	49

Composition des familles

Composition des familles

en milliers

	1999		2007	
		en %		en %
Couples avec enfant(s)	8 061,5	48,8	7 773,5	44,4
Familles monoparentales	2 113,6	12,8	2 427,1	13,9
Dont Femmes seules avec enfant(s)	1 806,5	10,9	2 050,4	11,7
Dont Hommes seuls avec enfant(s)	307,1	1,9	376,7	2,2
Couples sans enfant	6 338,9	38,4	7 299,9	41,7
Ensemble des familles	16 514,1	100,0	17 500,6	100

Champ : France.

Source : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations complémentaires.

Document 5

Ouest-France
03/01/2011

30,72% Au 1er janvier 2008, d'après les calculs de l'Insee, près d'un Breton sur trois (30,72 %) habitait en Ille-et-Vilaine. Avec 967 588 habitants, le département est le plus peuplé des quatre départements bretons, devant le Finistère (890 509 habitants) ; le Morbihan (710 034) et les Côtes-d'Armor (581 570).